

Olivier VILLEDIEU de TORCY  
1254, chemin du Pas de Baron  
83390 CUERS  
06 33 17 72 64  
[olitorcy@hotmail.com](mailto:olitorcy@hotmail.com)

Département du Var

Commune de Brignoles

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT D'EAU  
ET DES PERIMETRES DE PROTECTION  
DE LA SOURCE SAN SUMIAN SISE A LA CELLE**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

## CONCLUSIONS

### 1 - Rappel de l'objet de l'enquête, du contenu du dossier et du déroulement

La source San Sumian représente une ressource en eau potable indispensable pour assurer les besoins de la commune de Brignoles. Sa situation administrative doit être impérativement régularisée et elle doit être protégée par des périmètres de protection valant servitude d'utilité publique.

La commune de Brignoles a engagé une procédure portant sur les points suivants, objets de la présente enquête publique unique :

- autorisation préfectorale de prélever de l'eau en vue de la consommation humaine ;
- déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection ;
- instauration des périmètres de protection valant servitude d'utilité publique.

Le dossier d'enquête comprend essentiellement :

- une demande d'autorisation au titre du code de la santé publique, qui présente tous les aspects concernant le captage, les installations, la qualité de l'eau et la protection de la source ;
- une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, document soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui consiste en une étude d'impact du projet sur l'environnement ;
- une notice explicative de l'Agence Régionale de Santé, service instructeur pour le compte de l'Etat, qui synthétise les principaux aspects du projet.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018, l'enquête publique unique s'est déroulée du 15 novembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public sur support papier et sur un poste informatique à la régie des eaux du pays Brignolais aux horaires d'ouverture du public. Les pièces du dossier étaient consultables également sur le site internet des services de l'Etat dans le Var.

Le commissaire enquêteur a assuré, à la régie des eaux siège de l'enquête, les 7 permanences prévues. Il est à noter que le nombre, les dates et la durée des permanences ont été très correctement estimés.

Deux observations ont été adressées par courriel électronique adressé à [sourcesansumian-epvar@administrations83.net](mailto:sourcesansumian-epvar@administrations83.net). Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête. Les autres observations ont été exprimées directement au commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences. Le commissaire enquêteur a analysé au total 18 observations.

Toutes les observations exprimées par le public ont été consultables en mairie pendant la durée de l'enquête.

## **2 – Conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a pris connaissance du dossier remis en préfecture puis s'est rendu à Brignoles. Il s'est entretenu avec M. BERROU directeur de la régie des Eaux du Pays Brignolais et a effectué en sa compagnie une visite complète du périmètre de protection immédiate et des installations captage. Ils ont ensuite parcouru toutes les voies et chemins desservant le périmètre de protection rapprochée.

Son jugement et son avis se sont peu à peu affinés au regard de :

- la rencontre avec le public,
- une réunion, en cours d'enquête, avec MM. ANDRIEUX et URAS respectivement Directeur de l'urbanisme et Directeur des services techniques de la commune de Brignoles,
- les réponses de la Commune et de la Régie des eaux sur tous les points soulevés dans le procès-verbal de synthèse,
- les précisions complémentaires apportées par l'ARS, sollicitée à deux reprises en cours et à l'issue de l'enquête.

### **2.1 Conclusions sur la forme**

#### **Publicité :**

L'ensemble des obligations réglementaires a été satisfait.

#### **Contenu du dossier :**

Il est conforme aux prescriptions réglementaires et de lecture aisée.

### Déroulement de l'enquête :

Les permanences au nombre de 7 étaient suffisamment dimensionnées pour recevoir le public dans de bonnes conditions. Elles se sont déroulées sans aucun incident.

La participation du public a été faible en quantité mais forte en qualité. Deux personnes ont posé chacune une batterie de questions qui ont permis d'aborder pratiquement tous les problèmes que peut soulever le projet. Les réponses complètes apportées à ces observations par la Commune et par l'ARS permettent de prononcer un avis consolidé.

## 2.2 Conclusions sur le fond

### Concernant les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection

Le code de l'environnement stipule (L.215-13) que la dérivation d'une source entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux.

Le code de la santé publique (L.1321-2) complète cette disposition en stipulant que, pour assurer la protection de la qualité des eaux, ledit acte détermine un périmètre de protection immédiate où les terrains sont à acquérir en pleine propriété et des périmètres de protection rapprochée et éloignée à l'intérieur desquels peuvent être interdits ou réglementés des travaux, installations, occupation des sols...

La délimitation de ces périmètres a été questionnée par le public. Le périmètre de protection immédiate doit comprendre les parcelles sur lesquelles émerge la source et sont édifiées les installations nécessaires à son exploitation. En l'occurrence c'est bien le cas. Le PPR doit comprendre les parcelles sur lesquelles une infiltration polluante pourrait rendre l'eau de la source impropre à la consommation. La structure géologique de la zone montrant un plongement vers l'ouest, le PPR n'englobe pas à juste raison les parcelles voisines en aval du PPI.

**En conséquence, la régularisation administrative du captage de la source San Sumian implique obligatoirement un acte de Déclaration d'Utilité Publique. Aucune objection ne m'apparaît devoir remettre en cause la délimitation actuelle des périmètres de protection.**

## AVIS MOTIVE

Au terme de cette enquête publique unique, qui a été menée avec diligence, après avoir analysé l'ensemble du dossier, reçu toutes les personnes qui se sont présentées, et avoir répondu à toutes les observations,

et compte tenu de :

- la régularité de l'enquête publique unique qui s'est déroulée sans incident,
- l'information qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- le certificat d'affichage attestant le respect de cette obligation,
- l'ensemble des observations exprimées par le public,
- les réponses de la Commune de Brignoles et de la Régie des Eaux du Pays Brignolais,
- les précisions apportées par l'Agence Régionale de Santé et les différentes modifications qu'elle s'engage à apporter à notice explicative,
- ma propre analyse du projet

**J'émet un avis**

**FAVORABLE**

**à la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection**

*le 11 janvier 2019*

*[Signature]*  
*Olivier Billedieu de Torny*